



Conseil national des universités
Conférence permanente

Dépêche CP-CNU, 11 février.

Le bureau de la CP-CNU se rendra le 11 février 2009 à l'invitation de la ministre Valérie Pécresse. La décision a été prise à l'issue d'un vote au sein du bureau.

Le bureau sera, à cette réunion, porteur du mandat que lui a confié l'Assemblée générale de la CP-CNU lors de sa séance du 26 janvier 2009, et de celui-ci exclusivement. Ce mandat est défini par la déclaration adoptée ce jour-là, qui exige :

- le retrait du projet de modification du décret de 1984 sur les statuts des enseignants-chercheurs ;
- des négociations avec toutes les instances et organisations représentatives de la communauté universitaire.

[Le texte complet est disponible sur le site de la CP-CNU, rubrique Actualités.]

Les convocations successives de la ministre à l'encontre du bureau de la CP-CNU étaient rédigées en les termes suivants :

- le 6 février : « (...) *une réunion concernant la charte, cadre de référence national pour la mise en oeuvre des dispositions du projet de décret statutaire du 6 juin 1984 modifié (...)* ». Le bureau de la CP-CNU avait alors jugé impossible de ce rendre à cette réunion dans le cadre du mandat de l'Assemblée générale ;

- le 10 février : « (...) *pour lancer la mission de médiation que Madame la Ministre a confiée à Madame Bazy-Malaurie en ce qui concerne le projet de décret modifiant le texte statutaire du 6 juin 1984 : définition de la méthode et du calendrier de travail (...)* ». La différence est ténue, mais on peut lire avec un peu d'optimisme que cette « médiation » est la première pierre de la négociation que la CP-CNU appelle de ses vœux.

Le bureau de la CP-CNU est conscient du sens que revêt sa présence à cette réunion et des dangers de manipulation politicienne qui pourraient en être tirées.

Le bureau prend l'engagement de rester muet lors de cette réunion.

Dans l'hypothèse où la CP-CNU serait interpellée, l'unique message qu'elle s'autoriserait à formuler est qu'elle ne se rendra à aucune séance de médiation/négociation tant que le projet de décret ne sera pas *retiré* (en ces termes précis, la rhétorique utilisée ayant en l'occurrence une importance singulière).

Le mot de retrait aura ou non été prononcé par la ministre lors de la réunion.

Il en sera rendu compte immédiatement à la CP-CNU afin qu'elle détermine sa position.